

[...]

33.436/II/PN
AMC/RV

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 25 avril 2002, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte contre le fait que monsieur [...], "[...], 7850 Edingen", reçoit toujours en français l'avis de paiement de la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers.

Dans le passé, le plaignant a déjà réclamé à de nombreuses reprises et par téléphone, un texte néerlandais qu'il a fini par obtenir. En 1999, il a adressé au receveur communal, monsieur Goffin, une lettre contenant la même demande. Chaque année, toutefois, le plaignant a reçu à nouveau un avis établi en français.

*
* *

Vous avez signalé à la CPCL que le document est toujours imprimé en français, mais peut être obtenu en néerlandais par le particulier qui en fait la demande. Vous avez promis d'intervenir auprès du receveur communal afin qu'il veuille à envoyer, à l'avenir, un document établi en néerlandais à monsieur Martens.

*
* *

Conformément à l'article 12 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les services locaux des communes de la frontière linguistique s'adressent aux particuliers dans celle des deux langues – le néerlandais ou le français – dont ils ont fait usage ou demandé l'emploi.

Monsieur [...] ayant déjà demandé à plusieurs reprises de pouvoir obtenir un document en néerlandais et le receveur communal étant dès lors au courant de l'appartenance linguistique du plaignant, la CPCL estime que le document incriminé aurait dû être envoyé à monsieur [...] en néerlandais, et déclare la plainte recevable et fondée.

Elle prend note du fait que vous avez chargé le receveur communal de veiller à ce que le document soit, à l'avenir, envoyé au plaignant non plus en français mais directement en néerlandais..

Copie du présent avis est notifiée à monsieur A. Duquesne, ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

[...]